



Mairie de SAINT-CYR-DU-DORET
3 Route de Fontenay-le-Comte
17170 SAINT-CYR-DU-DORET

Tél. : 05.46.27.83.18

e.mail : stcyr.dudoret@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CYR DU DORET

Séance du 22 février 2024

Nombre de membres

en exercice : 14

présents : 9

pouvoir : 1

votants : 10

Date de la convocation : 15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Cyr du Doret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Ghislaine GOT, Maire.

Présents : Mme Ghislaine GOT, Mme Audrey DENIMAL, Mme Nathalie SCHOPPE, M. Didier DENIS, M. Cyril CHAUVIN, M. Fabien CHEVALIER, M. David SOUCHET, Mme Elodie VIAUD et Mme Johanna GRASSET.

Excusés : Mme Aurélie BOUYER, Mme Aurore CASTELLIER et M. Benjamin DELAIRE.

Absents : Mme Agnès APPERCE, Mme Marie-Bénédicte DUVIVIER

Pouvoirs : Mme Aurore CASTELLIER a donné pouvoir à Mme Ghislaine GOT.

Madame Elodie VIAUD a été élue secrétaire de séance.

Arrivée à 20h00 de Mme Johanna GRASSET

DELIBERATION N° 2024_02_22_01 RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Le Maire expose :

- ✓ l'opportunité pour la commune/l'établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✓ que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE** :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

✓ **agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

✓ **agents affiliés à l'IRCANTEC :**

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune/l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

DELIBERATION N° N° 2024_02_22_02 RELATIVE A LA CRÉATION D'UN ARRET DE TRANSPORTS SCOLAIRES DEVANT LA MAIRIE

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'elle a été sollicitée en juillet 2023 par plusieurs parents pour la création d'un point d'arrêt de transports scolaires devant la mairie.

En effet, un point d'arrêt existant initialement mais a dû être supprimé faute de voyageurs.

Cependant, l'arrivée de nouveaux habitants dans le secteur de la mairie avec des enfants de tous âges a relancé la pertinence de cet arrêt.

L'arrêt le plus proche (Les Sables) oblige les enfants à emprunter la Route Départementale N° 116 (Route de Fontenay le Comte) qui comporte plusieurs dangers :

- ✓ Les trottoirs sont exigus avec parfois des propriétés mal entretenues, ce qui oblige les enfants à se déporter sur la route pour éviter les branchages qui débordent sur la voie publique.
- ✓ L'itinéraire comporte un virage très dangereux avec peu de visibilité, ainsi qu'un grand nombre de passage des véhicules (camions, tracteurs, motos, voitures) qui roulent souvent à une vitesse excessive.
- ✓ Le territoire est souvent confronté à des nappes de brouillard qui réduisent la visibilité des enfants par les véhicules.

Tous ces motifs rendent judicieux la remise en service de ce point d'arrêt qui serait par ailleurs desservi par 6 lignes de cars de transports scolaires.

Une demande en ce sens a donc été déposée par la mairie fin juillet 2023 auprès des services de la Région Nouvelle Aquitaine.

Au terme de plusieurs réunions regroupant les différents intervenants, à savoir la mairie, le département, la direction des infrastructures, la direction des transports et Kéolis pour étudier la faisabilité de notre demande, il a été dans un 1^{er} temps envisagé d'implanter un abri voyageur sur la voie privée en face de l'abri actuel.

En effet, pour assurer au maximum la sécurité des enfants du primaire, le Département souhaitait cette implantation.

Cependant, les propriétaires actuels souhaitant éventuellement vendre dans un futur proche n'étaient pas favorable à cette installation.

La mairie a alors proposé la solution de mettre à disposition un agent communal muni d'un gilet jaune et d'un panneau de Stop à l'heure de la prise en charge du transport des enfants de l'école primaire pour leur permettre de quitter l'arrêt de car existant et de traverser en toute sécurité pour monter dans leur car.

Cette solution satisferait toutes les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la Majorité **DÉCIDE** d'approuver la remise en service du point d'arrêt de transport situé Route de Fontenay le Comte, d'assigner aux agents communaux la mission d'assurer la traversée sécurisée des enfants du primaire pour monter dans leur car le matin et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le vote a été exprimé comme suit : Pour 8, Contre 0 Abstention 1 (Elodie VIAUD).

DELIBERATION N° N° 2024_02_22_03 RELATIVE A L'EXONÉRATION DE LA TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) SUR LES LOGEMENTS NEUFS

Le Maire expose expose les dispositions de l'article 143 de la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment l'article 1383-0 B bis qui concerne les logements neufs et précise que :

- ✓ Les critères de performance énergétique et environnementale sont alignées sur ceux de l'exonération TFPB de l'article 1384 A (Cf. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046900644).
- ✓ L'exonération, d'une durée de cinq ans, requiert une délibération préalable des collectivités qui en fixent le taux entre 50 et 100%,
- ✓ L'exonération débute à compter de la 3ème année qui suit l'achèvement de la construction si elle est totalement exonérées les deux premières années en application de l'article 1383 du code général des impôts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide de ne pas instaurer** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° N° 2024_02_22_04 RELATIVE AU TRANSFERT AU SDEER DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) »

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire de des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec une majorité contre de ne pas transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité

Le vote a été exprimé comme suit : Pour 0, contre 7 (Audrey DENIMAL, Nathalie SCHOPPE, Fabien CHEVALIER, Elodie VIAUD, Johanna GRASSET, David SOUCHET et Cyril CHAUVIN), abstention 3 (Ghislaine GOT, Aurore CASTELLIER et Didier DENIS)

DELIBERATION N° N° 2024_02_22_05 RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE CANTINE D'ENFANTS DE RÉFUGIÉS

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qui suite à de nouvelles informations fournies par la préfecture, la commune n'a plus à prendre en charge les frais de cantine de la famille de réfugiés habitant la commune.

Elle indique par ailleurs, qu'elle n'a jamais été contactée directement par la famille pour obtenir une aide financière.

Elle propose de confirmer par délibération l'arrêt de la prise en charge depuis novembre 2023 par la commune des frais de cantine de cette famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité Approuve l'arrêt de la prise en charge financière des frais de cantine de la famille de réfugiés habitant la commune.

DELIBERATION N° N° 2024_02_22_06 RELATIVE APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE A LA SOCIETE API DISTRIBUTION SAS POUR L'IMPLANTATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE

1. Monsieur Didier DENIS, Adjoint en charge des travaux rappelle que la commune de Saint Cyr Du Doret a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambients, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

2. Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

3. La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Le Conseil, après en avoir délibéré, A l'unanimité **DECIDE D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ; **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels et **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° N° 2024_02_22_07 RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE SUPERETTE API – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Audrey DENIMAL, Adjointe déléguée aux finances expose au Conseil Municipal que la commune doit prévoir le financement permettant l'implantation de la supérette API avec notamment la mise à niveau du terrain et l'installation d'un coffret électrique.

Elle indique qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) dans le cadre du programme de fonds de soutien au commerce rural.

Le taux de subvention pour cette action est de 50 % avec une dépense plafonnée à 50 000 € HT.

M. Fabien CHEVALIER, Conseiller municipal ayant fait une proposition de devis, sort de la salle, ne participera pas au débat et ne participera pas au vote pour éviter tout conflit d'intérêt.

Mme DENIMAL présente les devis comprenant les postes suivants :

- Terrassement
- Coffret électrique
- Raccordement Fibre
- Table pique-nique
- Borne de recharge pour véhicule électrique

Il est précisé que concernant les travaux de terrassement 3 entreprises ont été sollicitées 3 mois plus tôt, et relancées à plusieurs reprises. Seule l'entreprise SAS PGH 17 dirigée par M. Fabien CHEVALIER a transmis une proposition de prix.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Terrassement	18 301.66 €	Subvention de l'ANCT soit 50 % du H.T	10 620.16 €
Coffret électrique	1 326.67 €		
Fibre	1 014.00 €		
Table pique-nique	598.00 €		
		Fonds propres de la commune	10 620.17 €
Total dépenses	21 240.33 €	Total recettes	21 240.33 €

Entendu l'exposé de Madame DENIMAL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité Pour :

- Retient les devis pour un montant total HT de 21 240.33 € et 25 488.40 € TTC
- Charge Madame le Maire de présenter la demande de subvention auprès de l'ANCT.
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 212 Agencement et aménagement de terrain en section d'Investissement
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Entendu l'exposé de Madame DENIMAL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- Ne retient pas les devis pour l'implantation d'une borne de recharge électrique.

Le vote a été exprimé comme suit : Pour 8, contre 0, Abstention 1 (Didier DENIS).

DELIBERATION N° 2024_02_22_08 RELATIVE A L'ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE 2 PARCELLES NON CONSTRUCTIBLES CADASTRÉES SECTION ZK N°89 ET ZK N°98

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal avoir reçu une demande de la part de la part de la SPA actuellement propriétaire des parcelles ZK 89 et ZK 98 pour les céder à la commune à l'euro symbolique.

Les parcelles suivantes :

- ✓ ZK N°89 pour une surface de 1 516 m² située au bois de la bouteille,
- ✓ ZK N°98 pour une surface de 2 619 m² située au bois Billaud,

Sont en zone naturelle et donc non constructibles.

De fait, il est proposé d'acquérir ces parcelles cadastrées section ZK N° 89 et 98, au prix de 1 € symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL près en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section ZK N° 89, sise au Bois de la Bouteille, d'une surface de 1 516 m²,
- ✓ **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section ZK N° 98, sise au Bois Billaud, d'une surface de 2 619 m²,
- ✓ **APPROUVE** ces acquisitions à l'euro symbolique,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° N° 2024_02_22_09 RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DU CIMETIERE

Madame Nathalie SCHOPPE, Adjointe déléguée au cimetière expose au Conseil Municipal que la commune doit prévoir le financement d'un logiciel de gestion du cimetière.

En effet, il n'existe actuellement aucun document reprenant toutes les informations inhérentes au cimetière (fiches de concessions, plan obsolète, état des reprises de concessions, travaux à réaliser...), il est donc nécessaire pour une bonne gestion du cimetière et éviter toute erreur éventuelle de se doter d'un logiciel permettant d'avoir une visibilité complète sur tous ces éléments.

Mme SCHOPPE présente les devis.

Entendu l'exposé de Madame SCHOPPE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- Retient le devis de la société GESCIME d'un montant HT de 3 461.00 € et 4 153.20 € TTC
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 2051 Concessions et droits similaires en section d'Investissement
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le vote a été exprimé comme suit : Pour 9, contre 0, abstention 1 (Ghislaine GOT)

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de remerciement de Mme Johanna GRASSET pour la présence des élus lors de la perte de son mari.
- ✓ Madame Johanna GRASSET, conseillère municipale, indique son souhait de prendre en charge l'acquisition d'un défibrillateur pour installation place de Cramahé. La commune en assurera l'entretien et la maintenance.
- ✓ Madame le Maire indique que l'employé communal, M. Daniel MEYER a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1^{er} février. Son remplaçant, M. Mickaël SIRE, arrivera le 26 février 2024.
- ✓ Elle indique également qu'après plusieurs recherches infructueuses pour la location d'une machine à peinture pour refaire le marquage au sol, une solution a enfin été trouvée. La commune de Villedoux équipée d'un tel appareil, a aimablement accepté de nous la mettre à disposition avec un agent qualifié. Notre commune en échange lui mettra à disposition un de nos employés communaux pour un besoin futur.
- ✓ Les travaux de remplacement de canalisations d'eau potable et usées ont commencé courant janvier. Ils seront suivis par la création d'un plateau surélevé par le Département au niveau du virage de Morvins.
- ✓ Une réunion de sensibilisation à la cybersécurité est prévue le 11 avril à 20h00 à la salle des fêtes communale.
- ✓ Une réunion pour les biodéchets est prévue le 2 avril à 18h00 à la salle des fêtes communale.
- ✓ Le 8 juin, une cérémonie aura lieu au monument aux morts pour commémorer les 70 ans de la guerre d'Indochine.
- ✓ Les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024.
- ✓ La fête de l'été sera organisée le 20 juillet avec un feu d'artifice. La municipalité est à la recherche de volontaires pour aider à préparer cette manifestation.
- ✓ Madame le Maire informe les membres du conseil que leur présence pourra être réquisitionnée en cas de déclenchement du plan communal de sauvegarde. Une réunion pour les informer de leur rôle est organisée le 28 mars à 19h00 à la mairie.
- ✓ Madame Nathalie SCHOPPE, adjointe en charge de la communication, présente le bulletin municipal. Il sera distribué dans les boîtes aux lettres de tous les habitants début mars.

- ✓ Madame Johanna GRASSET, présidente du SIVOS, indique que la prochaine réunion aura lieu le 12 mars à 18h30 pour le vote du budget.
- ✓ Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 26 mars à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h35.

La secrétaire de séance,
Élodie VIAUD



Le Maire,
Ghislaine GOT

